



ÉLÈVES AU CONCERT

Programme culturel

Élèves au concert

1^{er} et 2nd degrés



Paris le, 16 décembre 2010

Élèves au concert

Présentation générale

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de la culture et de la communication, attachés au développement de la pratique et de la culture musicales à l'école, ont souhaité créer un programme national destiné à valoriser et à développer l'offre de concerts de musique vivante en direction des publics d'âge scolaire. Ce programme est dénommé « Élèves au concert ». Il s'agit de proposer plus systématiquement aux élèves la fréquentation de lieux culturels de proximité, la sensibilisation à des répertoires variés et la rencontre avec des artistes. Une attention particulière est apportée à la transmission et aux développements pédagogiques, afin de favoriser la formation de la sensibilité, du goût et du jugement. Ce dispositif vise avant tout la formation de spectateurs éclairés et participe plus largement d'un enjeu fondamental de développement personnel et d'éducation à la citoyenneté. Il peut donc éveiller l'intérêt pour une pratique instrumentale.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de la culture et de la communication souhaitent prendre appui sur les réseaux culturels labellisés, (orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) susceptibles de mener, dans leurs champs d'action respectifs, un travail suivi sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec les acteurs de terrain (établissements scolaires et opérateurs culturels) et en concertation étroite avec les collectivités territoriales et les instances déconcentrées de l'État.

Proposé depuis 2008 dans le premier degré, ce programme est désormais étendu au second degré. Sa mise en œuvre repose sur des partenariats nationaux déclinés spécifiquement avec des réseaux culturels constitués appelés à s'y engager. Le premier réseau à prendre part à cette action est l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France, soutenue conjointement par les deux ministères pour le développement de concerts accompagnés d'une médiation pédagogique à destination du jeune public. C'est donc avec le concours de cette association qu'a été élaboré « **Élèves au concert** ».

1. Objectifs du dispositif

1.1 Objectifs

Les objectifs généraux du dispositif « **Élèves au concert** », communs à l'ensemble des partenaires, sont les suivants :

- faire connaître aux publics scolaires la musique dans ses lieux de diffusion et permettre une réception élaborée des concerts au bénéfice de l'éducation musicale et culturelle des élèves ;
- mettre en œuvre une démarche pédagogique en amont et en aval des concerts ;
- étendre et structurer l'offre de concerts à destination des publics scolaires sur l'ensemble du territoire et augmenter progressivement chaque année le nombre d'élèves concernés ;
- donner une meilleure visibilité à cette offre de concerts, en structurant la communication autour du dispositif d'éducation artistique et culturelle.

1.2 Une approche concertée dans les territoires

La réalisation de ces objectifs suppose une concertation soutenue entre les autorités publiques (État, régions, départements, pays, intercommunalités, communes...) et les réseaux culturels engagés dans le dispositif, pour définir en commun les stratégies de développement adaptées à chaque territoire. Cette approche plus systématique par les territoires est un élément fondamental d' « **Élèves au concert** ».

2. Programme culturel national

2.1 Coordination et évaluation

L'ensemble du dispositif est animé par un comité de pilotage national qui associe des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de la culture et de la communication et des représentants des réseaux culturels engagés dans « **Élèves au concert** ».

Le comité de pilotage national assure la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Il réalise, chaque année, une évaluation du dispositif national à partir des données qui lui sont fournies par les inspections académiques, les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle et les corps d'inspection en partenariat avec les services des directions régionales des affaires culturelles. Cette évaluation permet d'appréhender le fonctionnement et le développement d'« **Élèves au concert** » sur l'ensemble du territoire.

2.2 Des conventions nationales spécifiques pourront être conclues entre les réseaux culturels labellisés et les ministères. Elles garantiront la qualité des actions conduites dans le cadre de ce programme.

3. Mise en œuvre régionale

3.1 Approche partenariale

La mise en œuvre du dispositif « *Élèves au concert* » repose sur un partenariat dont l'organisation doit rester souple et gagne à s'inscrire dans le cadre des conventions déjà existantes. L'annexe 3 de la circulaire du 29 avril 2008 précise les modes de conventionnement entre les directions régionales des affaires culturelles, les rectorats et le cas échéant les collectivités. Ces conventions définissent le partenariat et le pilotage académique de l'action artistique et culturelle. « **Élèves au concert** » entre en cohérence avec l'ensemble des dispositifs de l'éducation artistique et culturelle.

Il appartient au recteur et au directeur régional des affaires culturelles de mettre en place, en tant que de besoin, un groupe de travail associant les services déconcentrés des deux ministères, les réseaux labellisés engagés dans le programme et les acteurs culturels structurants susceptibles d'apporter leur concours à la réflexion et à la mise en œuvre des plans d'action sur le terrain (associations départementales ou régionales en charge du développement musical, universités, CFMI, services éducatifs, etc.) et, dans la mesure du possible, les collectivités territoriales concernées...

Ce groupe de travail effectue les bilans annuels des activités conduites dans le cadre de ce programme. Il veille à l'équilibre territorial des actions, suscite et organise la mise en relation des équipes et aide à la mise en place des activités.

3.2 Désignation de correspondants éducation nationale pour « *Élèves au concert* »

Au plan opérationnel, le recteur désigne nommément, parmi les personnels de l'académie, des correspondants pour le dispositif « *Élèves au concert* », tant pour le premier degré, pour chaque département et sur proposition des IA-DSDEN (CPEM, IEN...), que pour le second degré à l'échelon académique (DAAC, IA-IPR...). Il en informe la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction régionale des affaires culturelles et, par leur intermédiaire, le comité de pilotage national.

3.3 Moyens

Il appartiendra aux instances déconcentrées des ministères d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'un soutien renforcé aux plans d'action mis en place dans le cadre de ce dispositif, en lien avec les collectivités territoriales susceptibles de s'engager dans cette démarche de développement.

4. Définition et mise en œuvre de plans d'action

En lien avec les correspondants « *Élèves au concert* », les réseaux culturels, engagés dans cette action, s'appliqueront à élaborer des programmes opérationnels :

- d'actions visant à améliorer la diffusion de l'offre de concerts ;
- d'information et de mobilisation des établissements ;
- de formation des enseignants à la préparation des élèves, etc.

Les correspondants accompagnent le suivi opérationnel de ces plans d'action et contribuent à leur animation.

En termes de mise en œuvre concrète, ces plans d'action devront notamment s'attacher à suivre les objectifs suivants :

- le développement du réseau de diffusion de concerts scolaires : état de l'offre de concerts scolaires sur le territoire, recherche de nouveaux lieux et information sur les propositions artistiques au sein des établissements scolaires ;
- le conseil aux professeurs afin que le concert fasse l'objet de la meilleure exploitation pédagogique possible, avant et après la séance ;
- la préparation des professeurs aux répertoires des concerts : formations, séances d'écoute, etc. ;
- l'enrichissement des documents pédagogiques proposés et/ou l'adaptation de ceux-ci aux contextes et enjeux locaux ;

- l'élaboration de modules de sensibilisation et de formation des futurs enseignants par la construction de relations partenariales avec les universités ;
- l'information générale des enseignants et des établissements sur les programmes proposés.

5. Modalités pratiques

5.1. Nom, identité visuelle et charte graphique

Le nom et les visuels dédiés à « **Élèves au concert** » (notamment le logo) sont déposés et leur usage est conditionné à la mise en œuvre d'actions partenariales conformes au programme culturel.

Le logo « *Élèves au concert* » apparaît sur tous les documents officiels relatifs à ce programme et émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou du ministère de la culture et de la communication.

Le matériel correspondant peut être obtenu auprès du comité de pilotage du dispositif.

5.2. Calendrier

Les correspondants départementaux et régionaux doivent être désignés avant la fin de l'année scolaire 2010-2011.

L'inscription d' « **Élèves au concert** » dans les conventions associant la direction régionale des affaires culturelles, le rectorat et les collectivités, ou dans un avenant à celles-ci, doit être effective aussi rapidement que possible.

Les premiers plans d'action relevant du programme « **Élèves au concert** » pourront être mis en œuvre dès le début de l'année 2011.

5.3. Contacts

Les référents du dispositif au plan national sont les membres du comité de pilotage national et plus particulièrement :

- pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative :
Delphine Laroche, chargée d'études - Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B3-4)
delphine.laroche@education.gouv.fr - 01 55 55 15 95
- pour le ministère de la culture et de la communication :
Christine Milleret, chargée de mission pour l'éducation artistique - Bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles de la direction générale de la création artistique
christine.milleret@culture.gouv.fr - 01 40 15 88 47

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Le directeur général
de la création artistique

Georges-François Hirsch



Cahier des charges des Jeunesses Musicales de France au titre du programme culturel *Élèves au concert*

Préambule

Les JMF sont porteuses d'une **offre jeune public** dont la spécificité relève de quatre critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de **petites formes musicales** relevant des diverses esthétiques ;
- un **rayonnement national** dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement ;
- une capacité à organiser des **tournées de concerts à l'échelon national** et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une capacité d'**accompagnement pédagogique**, par la mise à disposition d'un dossier sur chaque spectacle programmé auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale et les professeurs ressources. Tous jouent un rôle déterminant pour animer un réseau spécifique réunissant enseignants, opérateurs culturels et autres acteurs de médiation.

Ainsi les JMF sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion de petites formes musicales jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans le cadre général défini ci-dessus, le présent cahier des charges vise à préciser la mission dévolue spécifiquement aux Jeunesses Musicales de France au titre du programme national *Élèves au concert*.

1. Objectifs pour les JMF

En lien avec les objectifs généraux d'« *Élèves au concert* », les JMF renforceront leur action selon les trois axes complémentaires suivants :

- optimisation et développement des moyens d'ores et déjà engagés, aux plans artistique, pédagogique et financier, notamment avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de la culture et de la communication ;
- renforcement de la structuration des relations partenariales entre les JMF et les différents acteurs de l'éducation artistique : enseignants et établissements, CPEM, corps d'inspections, institutions culturelles, collectivités ;
- conception et mise en œuvre de plans d'action régionaux ou départementaux sur les territoires, soutenus par les partenaires du dispositif et en lien avec les opérateurs culturels locaux concernés : élargissement de l'information, actions de formation des enseignants, renforcement de l'action des délégations JMF ou création de nouvelles délégations dans les zones géographiques isolées, etc.

2. Cadre de mise en œuvre de l'action des JMF

- **au titre des conventionnements** : dans le cadre des conventions existantes ou susceptibles d'être mises en œuvre entre le rectorat, la direction régionale des affaires culturelles et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique, la participation des JMF pourra être spécifiquement mentionnée, voire faire l'objet d'avenants cosignés avec le président de l'association régionale des JMF. Les conventionnements départementaux avec toutes les inspections académiques, initiés en 2009, seront poursuivis (cf. annexe II). Les nouvelles conventions qui seront signées pourront s'inspirer de cet exemple qui pourra être adapté en fonction des spécificités territoriales.
- **au titre du comité de pilotage national** : la représentation des JMF au comité de pilotage national est assurée par deux membres de l'Union nationale des JMF et, en tant que de besoin en fonction de l'ordre du jour, de un à deux représentants des associations régionales.
- **au titre du lien avec les correspondants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative** : dans un premier temps, les correspondants « *Élèves au concert* », en lien avec le président de l'association régionale des JMF, travailleront à la mise en œuvre du programme culturel dans sa déclinaison JMF selon les principes généraux énoncés dans le cadre général.

3. Déclinaison du plan d'action des JMF

La mise en œuvre opérationnelle de ce cahier des charges, dans sa déclinaison avec les JMF, s'inscrit dans le programme culturel national. Elle peut faire l'objet d'une concertation spécifique avec la direction régionale des affaires culturelles, le rectorat ainsi que les collectivités territoriales.

Le plan d'action mis en place avec les JMF tiendra compte spécifiquement du format de leurs spectacles, permettant de mener un travail particulier en direction des zones géographiques peu desservies (notamment les secteurs ruraux) et/ou d'un public éloigné de l'offre musicale. A cet égard, une attention forte sera portée à la répartition territoriale des actions à mener, sachant que les JMF ont une capacité de création de nouvelles délégations dans les territoires, qui leur permet un véritable travail de proximité.

Un effort particulier sera également mené sur la diffusion de l'offre artistique portée par les délégations JMF auprès des enseignants afin de renforcer leur implication sur la préparation pédagogique des concerts.

Les correspondants de l'éducation nationale du programme culturel « *Élèves au concert* » et les conseillers pour l'éducation artistique et musique des directions régionales des affaires culturelles seront systématiquement associés à tous les moments de la vie des JMF (présentation de saison, séminaires, congrès...) et pourront bénéficier des actions de formations spécifiques dont les JMF seraient l'opérateur privilégié.

En termes de moyens, l'Union nationale des JMF bénéficie à l'échelon national d'un soutien des ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Cette aide concourt prioritairement à la réalisation de sa proposition artistique et pédagogique et des programmes proposés.

Les actions en régions comme :

- l'animation locale du dispositif « **Élèves au concert** » et le développement du réseau,
- la diffusion proprement dite des concerts sur le terrain et les actions artistiques et pédagogiques connexes,

peuvent faire l'objet de financements locaux, en appui à ce travail structurant mené à l'échelon des territoires par les délégations JMF.

4. Modalités pratiques

- **communication** : le logo « **Élèves au concert** » apparaît sur l'ensemble des documentations pédagogiques éditées par les JMF et sur leurs supports de communication.
- **calendrier** : les premiers plans d'action des JMF relevant du dispositif pourront être mis en œuvre dès le début de l'année 2011.

- **réfèrent JMF du dispositif au plan national** :

Benoit Vuillon, coordinateur du réseau national des JMF

bvuillon@lesjmf.org - 01 44 61 86 71

La mise en œuvre du présent cahier des charges prend effet à compter de sa date de signature pour une application à partir du début de l'année 2011.

A Paris, le 16 décembre 2010

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Le directeur général
de la création artistique

Georges-François Hirsch

Le directeur général
de l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France

Vincent Niqueux



Annexes

au cahier des charges *Élèves au concert*

au titre du programme culturel *Élèves au concert*

Annexe I

Présentation générale des JMF

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'Union nationale des JMF (UNJMF) produit et diffuse des concerts depuis bientôt soixante-dix ans, et tout particulièrement sur le temps scolaire (depuis le milieu des années 1970), pour les jeunes spectateurs de 5 à 18 ans.

Avec un vaste réseau de plus de 300 délégations bénévoles et opérateurs culturels professionnels associés, les JMF organisent chaque année près de 1 800 concerts, dans tous les répertoires, pour plus de 450 000 jeunes spectateurs.

En lien avec les administrations et les corps d'inspection des deux ministères (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et ministère de la culture et de la communication), les JMF apportent ainsi au dispositif *Élèves au concert* leur réseau, leurs propositions artistiques et leur savoir faire en matière de concerts jeune public sur le temps scolaire.

1. Programmation

Le service artistique des JMF propose chaque année une quarantaine de programmes de concerts et spectacles musicaux sur la base d'un projet artistique affirmé.

La sensibilisation du jeune public à la musique vivante n'est pas le domaine réservé d'une catégorie d'artistes. Elle ne se limite pas non plus à certains répertoires. Ce travail peut et doit être l'affaire de tous les artistes, reconnus ou en devenir, quelle que soit leur spécialité. Le rôle des JMF consiste à les accompagner dans la construction de leur projet. Ils travaillent alors avec des conseillers artistiques pour adapter ou produire le spectacle qui sera proposé au réseau. Cette approche de la création donne également lieu à de nombreux partenariats (créations, coproductions, résidences...).

Le projet artistique s'inscrit dans un cahier des charges spécifique que l'on peut caractériser en cinq points :

- une proposition de spectacles expressément centrée sur la musique, de grande qualité professionnelle, assise sur un projet cohérent ;
- une variété de propositions tant au plan des esthétiques que des niveaux de difficulté, partagée entre répertoires patrimoniaux et de création et ouverte à la diversité des genres, des expressions instrumentales et vocales, des styles et des pays à découvrir ;
- un cahier des charges technique privilégiant les formes souples et légères, mais sans sacrifier la cohérence de la proposition artistique (mise en scène, son, lumière) ;
- un choix d'artistes engagés dans une démarche militante et exigeante, pour une rencontre forte avec les jeunes publics ;
- une capacité à décliner ensuite cette offre dans le cadre de véritables parcours et projets éducatifs, avec des propositions pédagogiques et des clés d'écoute adaptées aux âges et aux acquis des élèves.

Toutes ces propositions sont conçues pour être diffusées dans des lieux aussi adaptés que possible à une diffusion professionnelle, pour que les jeunes puissent y découvrir le fonctionnement et les codes du spectacle et vivre pleinement le temps de l'écoute.

Chaque année, fin décembre, une brochure de saison diffusée dans le réseau annonce la programmation retenue. En janvier, à Paris, des extraits de la plupart des nouveaux programmes sont présentés durant un week-end aux délégués bénévoles, aux opérateurs culturels professionnels associés aux JMF, ainsi qu'aux partenaires éducatifs et institutionnels.

La programmation est renouvelée par moitié chaque année. L'ensemble des programmeurs expriment leurs demandes entre février et mars. En avril et mai, le service des tournées des JMF construit les itinéraires des artistes pour l'année scolaire suivante, à partir des demandes reçues.

2. Accompagnement pédagogique

Cette offre de programmes de concerts et spectacles musicaux est accompagnée de dossiers pédagogiques mis à la disposition des enseignants par les JMF. Rédigés par le conseiller pédagogique des JMF en lien avec le service artistique et les artistes, ces documents, disponibles en téléchargement libre sur le site internet des JMF, sont habituellement remis aux enseignants par les délégués JMF. Ils présentent les artistes et l'univers de leur spectacle, ils suggèrent des applications pédagogiques autour du concert, avant et après la représentation, et fournissent des références discographiques et bibliographiques.

Chaque année, un double CD offre des extraits de chaque programme.

Le site internet des JMF propose des extraits musicaux, ainsi que les dossiers pédagogiques, fiches techniques et photos de chaque spectacle. Les dossiers pédagogiques de chaque saison y sont archivés.

Une information individuelle peut être fournie aux élèves : une affiche et des cartes-souvenir sont réalisées pour la plupart des spectacles. Au recto de la carte : le visuel de l'affiche. Au verso : quelques questions de compréhension du spectacle. Les réponses à ces questions sont données sur le site internet des JMF.

Pour ce faire, les interlocuteurs naturels des JMF sont les CPEM pour le premier degré et les DAAC, coordonnateurs musique des DAAC et des IA, IA/IPR d'éducation musicale et de chant choral et professeurs d'éducation musicale pour le second degré. Beaucoup accompagnent déjà les JMF dans l'organisation de concerts, mais aussi et surtout dans le travail d'information, de sensibilisation et de formation des enseignants, premiers destinataires des propositions artistiques des JMF.

3. Organisation des tournées

Chaque spectacle fait l'objet d'un contrat de cession avec la délégation JMF ou l'opérateur culturel selon un tarif forfaitaire circonscrit principalement à la rémunération des artistes (et, le cas échéant, du régisseur du spectacle), leur transport et leur défraiement (hébergement et restauration), selon un système de péréquation qui établit une mutualisation des coûts sur l'ensemble du territoire et facilite ainsi la diffusion dans les zones les plus isolées.

Les délégations JMF (bénévoles) et les opérateurs culturels professionnels associés ont pour ressources les recettes de billetterie des concerts et, généralement, une subvention de la commune et/ou d'une autre collectivité territoriale. Le plus souvent, les salles de spectacles sont mises gracieusement à la disposition des délégations JMF, l'objectif étant bien que l'offre de concerts puisse être étendue au maximum sur les territoires, sans exclusive.

4. Rôle des délégués JMF

Les délégués JMF sont en relation avec une ou plusieurs salles de spectacles, avec les établissements scolaires de la commune (et des communes voisines) et avec leur mairie.

S'appuyant sur l'état des besoins du terrain et les analyses des partenaires, ils sont chargés de :

- la programmation de leur saison artistique, qu'ils communiquent aux enseignants,
- l'enregistrement des inscriptions,
- l'envoi des dossiers pédagogiques,
- l'accueil des artistes,
- l'accueil des enfants,
- la gestion de leur délégation (recherche de financements et de partenariat, suivi comptable etc.).

Ils assurent le lien avec les partenaires institutionnels.

Ils participent à la vie de l'association régionale des JMF et sont associés à la réflexion de celle-ci en matière de concertation, de stratégie de développement, d'organisation d'événements communs.

Résumé : la mission spécifique des JMF dans le programme culturel « Élèves au concert » :

Le réseau des JMF, appuyé par l'équipe permanente de l'Union nationale des JMF, a donc pour mission permanente d'apporter une proposition artistique musicale de référence dans le cadre du cahier des charges spécifique qui est le sien, portant notamment sur l'élaboration d'une programmation artistique pensée pour les publics scolaires et accompagnée aux plans logistique et pédagogique par les délégués JMF, en lien avec les salles de spectacles.

Renforcées par l'accompagnement des services des deux ministères et en concertation avec ceux-ci, les JMF ont pour objectif, dans le cadre d'Élèves au concert, d'étendre et de développer leur action sur le territoire en proposant des plans d'action territoriaux qui permettent de structurer l'offre de concerts éducatifs en direction des publics scolaires les plus éloignés.

Cette structuration passe par une exploration plus systématique des territoires à desservir et par le développement de l'offre de concerts JMF, le cas échéant avec la création de nouvelles délégations bénévoles et la signature de conventions avec des opérateurs culturels (salles, mairies...). Dans ce cadre, les JMF se voient confier une mission de concertation avec les opérateurs culturels intéressés à participer à ce dispositif. Les actions menées en partenariat entre les JMF et ces opérateurs pourront être ainsi reconnues comme s'inscrivant dans le dispositif Élèves au concert.

Pour tout renseignement :

www.lesjmf.org

info@lesjmf.org

Annexe II

Modèle de CONVENTION TRIENNALE INSPECTION ACADEMIQUE / JMF

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'INSPECTION ACADEMIQUE DE.....

Sise

Représentée par, en qualité de.....

Ci-après dénommée INSPECTION ACADEMIQUE,

ET

L'ASSOCIATION REGIONALE DES JMF DE

Association régie par la loi de 1901, sise

Siret : - APE :

Représentée par, en qualité de.....

Ci-après dénommée ARJMF,

ET

L'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique

Agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Sise 20 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

Siret : 775 662 166 00088 - APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Vincent Niqueux, en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée UNJMF.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Les JMF, réseau national de diffusion de spectacles musicaux jeune public, ont pour mission de participer à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes en leur offrant l'expérience du concert. Leur réseau est constitué de délégués bénévoles et d'opérateurs culturels associés, impliqués au niveau local. La présente convention décline au plan départemental les objectifs de la convention-cadre signée le 15 septembre 2008 entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Union nationale des JMF (UNJMF). Elle a pour objet le cadrage général d'un plan d'action des JMF sur le département, en lien notamment avec un correspondant départemental Éducation nationale désigné par l'INSPECTION ACADEMIQUE dans le cadre du programme culturel *Élèves au concert* et du cahier des charges afférent rédigé par le comité de pilotage national (en annexe).

Article 1. OBJECTIFS DES JMF

Le réseau des JMF, par l'offre de spectacles qu'il propose, permet de :

- confronter les enfants à diverses formes de spectacles musicaux vivants, dans des lieux de concert ;
- solliciter et développer chez les élèves des compétences fondamentales : attention, mémorisation, sensibilité, imagination ;
- tendre à un épanouissement équilibré des enfants et des jeunes ;
- réduire les inégalités d'accès aux œuvres artistiques.

L'ARJMF désigne un ou plusieurs représentant(s) en charge du suivi de la mise en œuvre du dispositif *Élèves au concert* auprès du comité de pilotage académique de l'action artistique et culturelle.

Article 2. PROGRAMMATION

Les délégués et opérateurs associés font des choix de spectacles à partir du programme national des JMF, en liaison avec le service des tournées de l'UNJMF. Cette programmation est communiquée au comité de pilotage départemental.

En étroite collaboration entre l'ARJMF et le correspondant départemental *Élèves au concert* désigné, des projets d'accompagnement et de préparation des concerts sont élaborés :

- actions de sensibilisation et d'information des enseignants ;
- actions de formation initiale (IUFM) et de formation continue (PAF) ;
- enrichissement des supports pédagogiques proposés aux enseignants, etc.), le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs culturels (ADDIM, fédérations...).

Les grandes lignes de ce plan d'action sont communiquées au comité de pilotage national du dispositif *Élèves au concert*.

Article 3. COLLABORATION

La collaboration entre les JMF et l'INSPECTION ACADEMIQUE nécessite la mise en place partagée de moyens humains et matériels.

L'implication du correspondant départemental *Élèves au concert* dans la préparation et l'organisation des spectacles JMF justifie qu'il puisse, sous couvert de l'INSPECTION ACADEMIQUE, consacrer une partie de son temps de travail à cette tâche : recherches et réalisation de documents pédagogiques, actions de sensibilisation et de formation, présence sur le site le jour du spectacle, etc. L'INSPECTION ACADEMIQUE permet en outre au correspondant départemental *Élèves au concert* de participer, sur son temps de travail, aux réunions du réseau JMF.

Le correspondant départemental *Élèves au concert* pourra utiliser les moyens de communication à sa disposition à l'INSPECTION ACADEMIQUE (adresse postale, messagerie électronique et téléphone) ainsi que les fichiers de contacts d'établissements (adresses électroniques comprises) pour la diffusion d'informations relatives aux activités du réseau JMF. L'ARJMF pourra également bénéficier de ces contacts pour une utilisation strictement relative à ses activités. Le réseau des JMF assume la réalisation de tous ses envois postaux (photocopies, enveloppes, timbres, papier, etc.).

Article 4. COMMUNICATION

Chaque partie devra communiquer autour de ce partenariat : l'INSPECTION ACADEMIQUE s'engage à afficher les JMF comme partenaire privilégié ; l'UNJMF, l'ARJMF et les membres du réseau départemental s'engagent à citer cette collaboration dans leur communication.

L'INSPECTION ACADEMIQUE, par une communication spécifique, encourage les établissements scolaires à participer aux spectacles JMF.

Article 5. RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Les délégués bénévoles et opérateurs culturels associés communiquent aux enseignants les supports pédagogiques élaborés par l'UNJMF à leur intention (dossiers pédagogiques, extraits musicaux, affiches...).

Article 6. ASSURANCES

L'UNJMF prend toutes les dispositions concernant les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans les salles concernées. Elle contracte également les assurances relatives aux artistes et à sa responsabilité civile de producteur.

L'INSPECTION ACADEMIQUE assume la couverture des risques liés aux missions du correspondant départemental *Élèves au concert* dans sa participation aux activités des JMF dans son temps de travail.

Article 7. REPRESENTATION

Madame Monsieur, en sa qualité de correspondant départemental *Élèves au concert* pour l'INSPECTION ACADEMIQUE, assurera les relations avec celle-ci et avec les JMF.

Tout changement concernant cette représentation devra apparaître dans un avenant annuel.

Article 8. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. L'évaluation et le suivi de son application se feront annuellement dans le cadre du comité de pilotage du dispositif. Au plus tard dans les deux mois qui précéderont son échéance, les parties concernées se réuniront afin de réaliser un bilan global et conclure éventuellement une nouvelle convention. Chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la présente convention à l'échéance de l'année scolaire en cours, soit au plus tard le 30 juin de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 9. COMPETENCE

Tout litige relatif à la présente convention sera porté, après épuisement des voies de règlement amiable, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à, le, en trois exemplaires originaux de quatre pages et une annexe (cahier des charges des JMF au titre du programme culturel *Élèves au concert*)

Pour l'INSPECTION ACADEMIQUE

Pour l'UNJMF

Pour l'ARJMF